

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-2026**SÉANCE DU 02 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 25

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de Mme. Sonia TREVIEN, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq mars deux mille vingt-six.

Présents : TRÉVIEN Sonia, COUDERT Éric, BROOKBANK Katy, GABORIAUD Sébastien, MARTEAU Cédric, MIRC Laurence, COSSARD Nicolas, PERRAUD Nathalie, VIOLLEAU Sébastien, DUMAS Sandrine, NAUD Sébastien, SCHAFF Caroline, DEVILLERS Didier, SWARTVAGHER Swea, CHAIGNE Sébastien, DELAVEAU Françoise, GAUTREAU Philippe, BAUDIN Josiane, SWARTVAGHER Frédéric, VIGNERON Fabricia, VALERO Gérard, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, VEDDA-BOIJOUX Agnès, CUVILLIER Armelle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme DRAPEAU Nathalie a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.
M. PAYET Patrice a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas délogée contre son adoption.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 942 264,50	3 030 792,80	5 973 057,30
	Recettes réalisées (1)	B	1 990 572,17	3 152 377,63	5 142 949,80
	Restes à réaliser	C	547 200,00	0,00	547 200,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 061 494,30	3 120 792,80	6 182 287,10
	Dépenses réalisées (1)	E	2 269 905,88	2 536 487,98	4 806 393,86
	Restes à réaliser	F	658 200,00	0,00	658 200,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-279 333,71	615 889,65	336 555,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	119 229,80	90 000,00	209 229,80
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-160 103,91	705 889,65	545 785,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-111 000,00	0,00	-111 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-271 103,91	705 889,65	434 785,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,

Le 02/04/2026

Mme le Maire, Sonia TREVIEN

Le secrétaire de séance,
Mme Katy BROOKBANK



AR Prefecture

017-211701461-20260402-D2026_36-BF
 Reçu le 09/04/2026

1 - MAIRIE D'ECHILLAIS -30300 - Principal - CA - 2025

V - ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :

Pour : 27

Contre 0

Abstentions 0

Date de convocation : 02/04/2026

Présenté par le Maire, (1),

A Echillais, le 02/04/2026



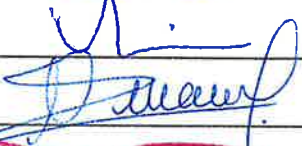






Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante (2), réunie en session Ordinaire

A Echillais, le 02/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3),

M. CHAIGNE Sébastien	
M. COSSARD Nicolas	
M. COUDERT Eric	
M. DAUTRICOURT Amaud	
M. DEVILLERS Didier	
M. GABORIAUD Sébastien	
M. GAUTREAU Philippe	
M. MARTEAU Cédric	
M. NAUD Sébastien	
M. PAYET Patrice	a donné procuration à Mme GARNIER
M. SWARTVAGHER Frédéric	
M. VALERO Gérard	
M. VIOLLEAU Sébastien	
Mme BAUDIN Josiane	
Mme BROOKBANK Katy	
Mme CUVILLIER Armelle	
Mme DELAVEAU Françoise	
Mme DRAPEAU Nathalie	a donné procuration à Mme TISSIER

AR Prefecture017-211701461-20260402-D2026_36-BF
Reçu le 09/04/2026**V = ARRETE ET SIGNATURES****V****ARRETE ET SIGNATURES****A**

Mme DUMAS Sandrine	
Mme GUEVEL Stéphanic	
Mme MIRC Laurence	
Mme PERRAUD Nathalie	
Mme SCHAFF Caroline	
Mme SWARTVAGHER Swca	
Mme TALBOT VIGNERON Fabricia	
Mme TREVIEN Sonia	
Mme VEDDA-BOUJOUX Agnès	

Certifié exécutoire par le Maire, (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Echillais, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.